

Dossier de presse

Bilan 2021, perspectives 2022

8 février 2022

• • • • SOMMAIRE

BILAN 2021

- | | |
|--|---------------|
| 1- Le renouvellement des instances | Page 4 |
| a- Bernard Ortolan, nouveau président du Haut conseil du DPC | Page 4 |
| b- Des CSI et des sections professionnelles renouvelées | Page 4 |
| 2- Une année 2021 qui se termine à l'équilibre | Page 6 |
| a- Retour sur le budget 2021 | Page 6 |
| b- Des CSI et des sections professionnelles renouvelées | Page 6 |
| 3- La structuration de l'offre 2021 | Page 7 |
| a- L'engagement des professionnels de santé | Page 7 |
| b- Les modalités de dispensation des actions 2021 | Page 7 |
| c- La formation continue et le monoprofessionnel dominant | Page 7 |
| d- Des variations selon les professions | Page 8 |
| e- Le document de traçabilité | Page 8 |
| f- Diffusion des données du DPC | Page 8 |
| g- Maladies neuro-dégénératives, le premier appel d'offres de l'Agence | Page 9 |
| h- Poursuite du déploiement des appels d'offres avec les troubles neuro-développementaux | Page 9 |
| i- Interprofessionnalité : l'appel à projets, une modalité inédite | Page 9 |

PERSPECTIVES 2022

- | | |
|---|----------------|
| 1- Budget 2022 | Page 10 |
| 2- Préparation du prochain exercice triennal | Page 10 |
| a- Nouvelles orientations prioritaires | Page 11 |
| b- Modification des forfaits | Page 11 |
| 3- Publication de l'appel d'offres « Antibiorésistance » | Page 12 |
| 4- Impact du DPC : l'Agence noue un partenariat avec l'IRDES | Page 13 |
| 5- Ancrage à l'international | Page 13 |

• • • BILAN 2021

En 2021, l'Agence nationale du DPC a enregistré une relative reprise de la dynamique de l'activité de DPC malgré les impacts de la crise sanitaire.

Volumétrie globale de l'activité 2021 en quelques chiffres

2 613 organismes de DPC (vs. 2 553 en 2020)

242 575 comptes personnels créés ou migrés

15 695 actions (vs. 11 481 en 2020) publiées sur le site de l'ANDPC. Cette augmentation s'explique principalement par la reconduction automatique en 2021 des actions de l'année précédente (validité triennale des actions 2020-2022). 33,2 % d'entre elles sont de nouvelles actions

156 943 professionnels de santé inscrits (+7 % par rapport à 2020). 46 % d'entre eux accèdent pour la première fois au dispositif au cours du triennal 2020-2022) à au moins une action de DPC 2021

252 630 inscriptions à une action de DPC (vs 235 816 +7,1% par rapport à 2020)

Catégories Professionnelles	Nombre inscrits en 2021	% nouveaux PS engagés en 2021 depuis 2020
Toutes professions confondues	156 943	46%
Biologiste	1 459	35%
Chirurgien-dentiste	12 122	70%
Médecin	43 193	39%
Pharmacien	8 070	59%
Sage-Femme	3 373	64%
Infirmier	49 086	41%
Masseur-kinésithérapeute	26 489	46%
Orthophoniste	7 418	58%
Orthoptiste	767	54%
Pédicure-podologue	4 966	45%

1- Le renouvellement des instances

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, qui fixe une durée de mandat de 3 ans pour l'ensemble de ses instances et de la prorogation exceptionnelle d'un an de leur mandat au regard de la crise sanitaire, l'Agence devait renouveler ses instances au début de l'année 2021.

a. Bernard Ortolan, nouveau président du Haut conseil du DPC

Bernard Ortolan a été nommé Président du Haut conseil du Développement Professionnel Continu (HCDPC). Cette nomination a été rendue effective par arrêté ministériel du 15 janvier 2021. Membre de plusieurs commissions de la Haute Autorité de Santé (HAS), Bernard Ortolan a aussi présidé, de 2004 à 2010, le Conseil National de la Formation Médicale Continue (CNFMC), au sein duquel il a participé à l'élaboration des critères d'évaluation des organismes de formation et de la qualité scientifique et pédagogique des programmes.

Le Haut Conseil du DPC devrait être renouvelé dans ses missions et sa composition via un décret en conseil d'Etat à paraître d'ici le mois de juin 2022. L'Agence sera ainsi dotée sous la présidence de Bernard Ortolan d'un conseil scientifique en appui de ses missions.

b. Des CSI et des sections professionnelles renouvelées

S'agissant des commissions scientifiques indépendantes (CSI), les membres des 7 CSI précédemment constituées ont été renouvelés sur la base de nouvelles propositions des Conseils Nationaux Professionnels (CNP). Globalement, la composition des CSI a été profondément modifiée – notamment celle des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (plus de la moitié des membres en a été renouvelée).

L'Agence a par ailleurs installé une nouvelle CSI, celle des médecins, dans la suite de la reconnaissance de la profession comme profession de santé. M. Jean-Yves Giraud en a été élu président.

À noter que les représentants de deux nouvelles professions de santé (les assistants dentaires et les infirmiers en pratique avancée) ont intégré la CSI des professions paramédicales.

Les CSI ont par ailleurs élu leurs présidents et leurs vice-présidents. Quatre nouveaux présidents ont notamment été élus : Cécile Moulinier (sage-femme), Christian Bianchi (médecin), Michel Brazier (pharmacien) et Didier Griffiths (chirurgien-dentiste).

Ce renouvellement n'a pas freiné le travail des CSI, qui se sont vite réappropriés les critères d'évaluation et la jurisprudence des CSI antérieures et ont évalué 1 299 actions au cours de l'année.

Les sections professionnelles (SP) ont également été renouvelées en deux temps pour certaines d'entre elles. Réinstallées en janvier 2021 sur la base de l'ancienne représentativité syndicale, 4 SP ont dû être réinstallées en septembre à l'issue des élections URPS du mois d'avril : chirurgiens-dentistes, médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes. Les présidences ont également été renouvelées pour 5 SP sur 10 : Nicolas Goossens (chirurgiens-dentistes), Pascale Lejeune (infirmiers), Mme Corinne Friche (masseurs-kinésithérapeutes), Éric Perchicot (médecins), David Boudet (pédicures-podologues) ont ainsi été élus présidents de la section de leur profession.

CSI et SP : quelle composition, quelles missions ?

Les **CSI** (l'Agence en compte 8) ont pour mission d'évaluer la qualité scientifique, pédagogique et méthodologique des actions de DPC publiées. Cette mission d'évaluation contribue à :

- déterminer une « jurisprudence » et au besoin à alimenter le contrôle de conformité ;
- participer sur demande au plan de contrôle de l'Agence ;
- contribuer aux travaux des groupes et des commissions mises en place par l'Agence et/ou par le HCDPC.

Elles sont composées de professionnels de santé ayant une expertise scientifique et pédagogique dans le domaine de la formation continue et du DPC qui sont nommés par la direction générale de l'Agence conformément au II de l'article R. 4021-13 du Code de la Santé Publique pour une période de trois ans renouvelable. Chaque commission scientifique indépendante élit son président et son vice-président lors de la première réunion suivant la désignation de ses membres.

Les **sections professionnelles** sont composées des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national en application de l'article L. 162-33 du Code de la Sécurité Sociale pour les professions éligibles à la prise en charge de l'Agence : chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes et biologistes. L'article R. 4021-15 du Code de la Santé Publique dispose que la direction générale de l'Agence nomme les représentants des professionnels de santé de chaque section, sur proposition des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé. Les SP interviennent dans les modalités de prise en charge des actions de DPC et assurent le suivi des enveloppes financières attribuées par le Conseil de gestion. Elles fixent également le niveau des forfaits pédagogiques et des indemnités.

Présidents Vice-Présidents / Commissions scientifiques indépendantes		
CSI BIOLOGISTES		
Président	Virginie	Ferre
Vice-président	Dominique	Porquet
CSI PHYSICIENS MEDICAUX		
Président	Jean-Yves	Giraud
Vice-président	Véronique	Dedieu
CSI CHIRURGIENS DENTISTES		
Président	Didier	Griffiths
Vice-président	Serge	Armand
CSI INTERPROFESSIONNELLE		
Président	Bernard	Nemitz
Vice-président	Myriam	Delvigne
CSI MEDECINS		
Président	Christian	Bianchi
Vice-président	Anne	Bellut
CSI PARAMEDICAUX		
Président	Stéphane	Fabri
Vice-président	Catherine	Dionisi
CSI PHARMACIENS		
Président	Michel	Brazier
Vice-président	Isabelle	Defrance
CSI SAGES FEMMES		
Président	Cécile	Moulinier
Vice-président	Anaïs	David

Présidents des Sections professionnelles	
SP BIOLOGISTES	
François	Blanchecotte
SP CHIRURGIENS DENTISTES	
Nicolas	Goossens
SP INFIRMIERS	
Pascale	Lejeune
SP MASSEURS-KINESITHERAPEUTES	
Corinne	Friche
SP MEDECINS	
Éric	Perchicot
SP ORTHOPHONISTE	
Cécile	Petit
SP ORTHOPTISTES	
Véronique	Dissat
SP PÉDICURES-PODOLOGUES	
David	Boudet
SP PHARMACIENS	
Philippe	Denry
SP SAGES-FEMMES	
Nathalie	Fayoux

2- Une année 2021 qui se termine à l'équilibre

a. Retour sur le budget 2021

En 2021, l'Agence nationale du DPC a disposé d'un budget global, après budget rectificatif voté en mars 2021, de 211,9 M€, dont 191,1 M€ sur le financement du dispositif dit « de guichet ». Au 31 décembre de cette même année, 182 M€ ont été effectivement engagés dans le cadre du financement de ce dispositif dit « de guichet » pour les professionnels éligibles au financement de l'Agence, ce qui représente une hausse de 13,3 % par rapport à l'engagement de 2020 (182 M€ contre 160,7 M€).

L'Agence contribue également par convention avec les OPCO au financement du DPC des médecins salariés des établissements de santé et médico-sociaux. Le budget initial alloué était de 5 M€ et a été porté à 8 M€ en cours d'année (budget rectificatif).

Enfin sur les 11,75 M€ prévus en budget initial pour le financement des appels d'offres, 231 000 € ont été engagés au titre de l'appel d'offres sur le repérage et l'évaluation des troubles cognitifs en médecine générale.

Dans la mesure où aucun nouveau projet n'a été retenu en 2021 dans le cadre de l'appel à projets « DPC interprofessionnel », le budget d'1,1 M€ prévu au titre des subventions des organismes n'a pas été mobilisé.

b. Les règles de la fongibilité

Depuis 2016, l'Agence évite les fermetures anticipées d'enveloppes grâce à une régulation infra-annuelle régulière (fongibilité inter-enveloppes, fongibilité asymétrique, activation de modalités de régulation de fin d'année). L'année 2021 s'est terminée sans fermeture d'enveloppes via la seule mobilisation de la fongibilité inter-enveloppes

La fongibilité inter-enveloppes DPC « guichet » a été activée à partir du 16 septembre par le Conseil de gestion pour revoir la répartition des enveloppes par profession afin d'éviter toute suspension de prise en charge. Aucun abondement supplémentaire n'a été nécessaire et la fongibilité asymétrique n'a pas été non plus nécessaire.

En outre, une mesure de régulation d'accès aux actions de tutorat a été mise en œuvre le 12 mai par la section professionnelle des infirmiers et le 9 juillet par celles des kinésithérapeutes et des pédicures podologues

c. Des règles d'éligibilité précisées par les bases de données

L'article R 4021-22 du Code de la santé publique dispose des professionnels éligibles au financement de l'Agence¹.

Jusqu'à juillet 2020 et la mise en œuvre de compte liés aux données de l'annuaire santé de l'ANS, les comptes étaient déclaratifs et avaient pu permettre à certains professionnels non éligibles de bénéficier de la prise en charge de leur DPC par l'Agence. Les nouvelles modalités de création des comptes ont ainsi permis d'identifier ces professionnels non-éligibles (plusieurs centaines depuis 2017) au financement de l'Agence.

¹L'Agence nationale du développement professionnel continu concourt au financement des actions de développement professionnel continu s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires pluriannuelles pour les professionnels de santé libéraux conventionnés et les professionnels de santé salariés des centres de santé relevant des conventions définies aux articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9, L. 162-14, L. 162-16-1 et L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale et pour les médecins des établissements de santé et médico-sociaux via des conventions passées par l'Agence avec des organismes collecteurs agréés

3- La structuration de l'offre 2021

L'offre a elle aussi été impactée par les effets de la crise sanitaire. Si l'engagement des professionnels de santé (PS²) dans le DPC a connu une embellie, c'est via la montée en charge des actions dispensées en distanciel : e-learning et, nouvelle modalité, en classe virtuelle, ce qui confirme la tendance déjà observée en 2020 à la faveur de la crise sanitaire.

a. L'engagement des professionnels de santé

Au 31 décembre 2021, 156 943 professionnels de santé se sont inscrits à au moins une action de DPC 2021, soit une hausse de 7 % par rapport à 2020. Parmi ces professionnels de santé, 72 208 accèdent pour la première fois au dispositif sur le triennal 2020-2022. Ils représentent 46 % des professionnels inscrits. Bien que la baisse des inscriptions enregistrée par l'Agence en 2020 n'ait pas été compensée en totalité, le retour à une relative dynamique a été observé en 2021.

Variations 2020/2021 des inscriptions par profession

Entre 2020 et 2021, **la hausse des inscriptions** est particulièrement importante

- pour les sages-femmes (+90,3 %)
- les chirurgiens-dentistes (+86,9 %)
- et dans une moindre mesure les orthophonistes (+19,9 %)

À l'inverse, les **inscriptions sont en baisse**

- pour les biologistes (-3 %)
- les infirmiers (-1,9 %)
- les kinésithérapeutes (-1,8 %)
- et les orthoptistes (-1,6 %)

b. Les modalités de dispensation des actions 2021

Initié en 2020, le recours à des actions dispensées en non présentiel s'est confirmé, puisque près des deux tiers des inscriptions observées en 2021 ont porté sur ce type d'actions alors même qu'elles ne représentent qu'une faible part de l'offre globale (moins d'une action sur 5).

c. La formation continue et le monoprofessionnel dominant

De même, et alors que les obligations en matière de DPC portent sur la nécessité de suivre sur 3 ans, deux actions de deux types différents, la répartition de l'offre demeure inégale. Le ratio d'actions relevant de la formation continue reste nettement majoritaire, celui dédié à l'évaluation des pratiques professionnelles et à la gestion des risques ne progressant que peu comparativement aux années précédentes. Quant aux actions pluriprofessionnelles, elles représentent en 2021 moins d'un tiers des actions publiées.

² Le présent document analyse l'engagement des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence, à savoir les biologistes, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les médecins, les orthophonistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues, les pharmaciens et les sages-femmes exerçant en mode libéral conventionné ou en centre de santé conventionné (soit 443 965 personnes selon la DREES). Les professionnels exerçant dans le secteur salarié (dont le secteur des établissements de santé et médico-sociaux) ne sont pas pris en compte.

Répartition de l'offre

- **Typologie des actions publiées :**
 - 88 %** relèvent de la formation continue
 - 8 %** concernent les programmes intégrés
 - 3 %** ont trait à l'évaluation des pratiques professionnelles
 - 0,3 %** porte sur la gestion des risques
- **62,8 % des actions** concernent une seule profession
- **64,1 % des inscriptions** (vs. 63,9 % en 2020) comptabilisées en 2021 ont porté sur des actions non-présentielles
- **17 % des actions** disponibles sont proposées en format non-présentiel
- **15,8 % de l'offre disponible** est accessible en mixte (présentiel/distanciel)
- **68,2 % des actions publiées** visent une seule profession

d. Des variations selon les professions

Les hausses d'inscription sont variables selon les professions ; les plus fortes concernent les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes. 3 373 sages-femmes se sont inscrites à au moins une action de DPC en 2021 alors qu'elles n'étaient que 2 036 en 2020. Quant aux chirurgiens-dentistes, 12 122 d'entre eux ont suivi au moins une action de DPC en 2021 (contre 6 861 l'année précédente³).

e. Le document de traçabilité

Autrement appelé « [mon DPC](#) », le Document de Traçabilité est un service en ligne permettant à chaque professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice :

- de tracer en continu et conserver tout au long de sa vie professionnelle les actions de DPC suivies
- de rendre compte de son obligation auprès de l'autorité de contrôle compétente à l'issue de chaque période triennale (ordres, ARS ou employeurs)

242 575 professionnels ont créé ou migré leur compte sur le nouvel espace et ont donc activé leur document de traçabilité. Seuls 12 % d'entre eux ne sont pas éligibles au financement de l'Agence. La montée en charge est lente à ce stade. En revanche, l'Agence a mis à disposition de l'ensemble des instances ordinales avec lesquelles elle a passé convention les données relatives à la première période triennale de DPC afin de soutenir leurs opérations de contrôle. A la demande des ordres, ces données seront désormais mises à disposition annuellement.

f. Diffusion des données du DPC

Pour la première fois, en juin 2021, l'Agence a mis à disposition des CNP et des partenaires institutionnels (ordres, fédérations d'établissements) des synthèses sur les chiffres-clés du DPC afin de fournir à chacun les données adaptées. Sous format agrégé et anonymisé, elles fournissent des informations personnalisées sur l'offre de DPC, les inscriptions des professionnels éligibles au financement par l'Agence ainsi que les données relatives au déploiement du Document de Traçabilité « Mon DPC ». Cette publication est fournie à échéance semestrielle et sera assortie au second semestre 2022 d'une consolidation triennale. Elle permet de nourrir les échanges avec les CNP et les partenaires institutionnels, notamment au moment de l'élaboration des orientations prioritaires du DPC, mais également d'adapter l'offre aux besoins des professionnels de santé tout au long du triennal.

³ Données 2020 issues de la conférence de presse du 8 février 2021

g. Maladies neuro-dégénératives, le premier appel d'offres de l'Agence

Sur saisine du ministère des Solidarités et de la Santé et en appui au plan des Maladies Neuro-Dégénératives (PNMD), l'Agence a lancé ce premier appel d'offres en juin 2020. Il avait pour objet la conception et la mise en œuvre d'actions de DPC visant à améliorer le repérage et le diagnostic précoce des troubles cognitifs par les médecins spécialistes en médecine générale.

Le marché a été attribué en janvier 2021 et pour 3 ans à l'organisme Panacéa Conseil et Formation Santé, organisme de DPC depuis 2017 qui dispose désormais de l'exclusivité de l'offre de DPC sur le périmètre et pour le public concerné.

L'action « *Repérage et évaluation des troubles cognitifs en médecine générale* » proposée par Panacéa Conseil et Formation Santé a pour objectif l'acquisition par les médecins généralistes de bonnes pratiques face à une plainte cognitive, mnésique et/ou une situation à risque de manière à mettre en place des éléments de prise en charge au bon moment et en particulier une stratégie de diagnostic graduée conforme aux recommandations actuelles.

11 sessions de formation ont pu être mises en place entre septembre et décembre 2021, réunissant environ 110 participants. Pour 2022, 22 nouvelles sessions sont déjà ouvertes sur le premier semestre 2022 et sur l'ensemble du territoire. À terme, 50 sessions de l'action devraient être organisées au cours de l'année.

h. Poursuite du déploiement des appels d'offres avec les troubles neuro-développementaux

Consacré au repérage et à la prise en charge précoces des troubles neuro-développementaux (dont ceux du spectre de l'autisme) chez les enfants de 0 à 7 ans, le deuxième appel d'offres a été lancé par l'Agence entre avril et juin 2021. En janvier 2022, trois organismes de formation (INFOR Santé, InterCAMSP et Coridys Var) ont été sélectionnés pour déployer des actions de DPC dédiées.

Cet appel d'offres vise à déployer une offre de DPC auprès des médecins généralistes et pédiatres de premier recours, tant sur le repérage et l'orientation précoces par les médecins traitants que sur le diagnostic et la coordination de la prise en charge chez les professionnels référents déjà formés. En adéquation avec les cinq engagements (notamment l'intervention précoce auprès des enfants présentant des écarts inhabituels de développement) déclinés dans la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, elle ambitionne de sensibiliser et d'impliquer les professionnels de santé de proximité et de la petite enfance. Elle vise également à abaisser l'âge moyen de détection des TSA et des TND, habituellement observés vers l'âge de 7 ans, en créant un environnement favorable à l'action précoce auprès des 35 000 enfants concernés chaque année et de leur famille, en demande d'accompagnement.

i. Interprofessionnalité : l'appel à projets, une modalité inédite

Lancé en 2019 en lien avec le Haut conseil du Développement Professionnel Continu (HCDPC) et le Ministère de la santé, l'appel à projets relatif à des actions de DPC interprofessionnelles était un dispositif inédit de soutien aux organisations de soins coordonnées sur les territoires et notamment au déploiement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

À l'issue des deux premières années, 10 organismes et 12 actions ont été sélectionnés. Celles-ci ont donné lieu à 12 sessions et 176 professionnels de santé y ont participé, ce qui demeure limité deux ans après lancement. La crise sanitaire ne suffit pas à expliquer le faible nombre d'actions retenues et déployées. Sur la base des éléments produits, il semblerait que les organismes de DPC ne se soient pas appropriés les objectifs visés par le dispositif mis en place.

En octobre dernier, l'Agence a donc décidé de ne pas ouvrir de nouvel appel à candidatures et de nouvelle phase de dépôt d'actions pour l'appel à projets en cours. Mais les actions déjà publiées continueront d'être déployées et réalisées en fonction des inscriptions. Cependant, la coordination territoriale des professionnels reste un enjeu. C'est pourquoi l'Agence, en lien avec le Ministère, envisage un futur appel à projets concernant le déploiement d'évaluations des pratiques professionnelles par territoire.

• • • PERSPECTIVES 2022

1- Budget 2022

Le budget initial alloué à l'Agence pour l'exercice 2022 est de 191,9 M€.

Plus précisément, celui consacré à l'activité de guichet (176,4 M€) est en hausse de 0,2 %, et 5 M€ seront destinés aux médecins salariés, à l'instar de la somme allouée en budget initial 2021.

Le budget relatif aux appels d'offres a été re-calibré au regard de leur montée en charge prévisionnelle (10,5 M€, contre 19,25 M€ en 2021).

Répartition du budget initial 2022 par profession

Biologiste	607 000 €
Chirurgien-dentiste	9 264 000 €
Infirmier	45 286 000 €
Masseur-kinésithérapeute	20 399 000 €
Médecin	79 097 000 €
Orthophoniste	5 651 000 €
Orthoptiste	768 000 €
Pédicure-podologue	4 532 000 €
Pharmacien	6 868 000 €
Sage-Femme	3 928 000 €
Toutes professions	176 400 000 €

2- Préparation du prochain exercice triennal

a. Nouvelles orientations prioritaires

Régi par un rythme de fonctionnement triennal, le dispositif de DPC s'appuie sur des orientations prioritaires de santé publique prises par arrêté des ministres des Solidarités et de la Santé et des Armées. Celles qui structurent actuellement la démarche expireront à la fin de l'année et seront remplacées par de nouvelles (2023-2025), lesquelles seront rendues publiques par arrêté mi 2022.

Les travaux d'élaboration des prochaines orientations prioritaires ont démarré à l'été 2021. Ils sont le fruit d'une concertation en deux phases :

- la définition des orientations de politique nationale menée avec les directions d'administration centrale (DAC). Ces travaux ont conduit à fixer une nouvelle structuration de l'arrêté ministériel distinguant les orientations destinées à l'ensemble des professions de celles ciblées sur certaines d'entre elles. Cette étape a également abouti à une première liste de thématiques et à la rédaction des fiches de cadrage associées qui précisent le contexte, les enjeux, et le périmètre que devront respecter les futures actions de DPC.
- En parallèle, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a démarré la concertation des partenaires conventionnels pour définir les orientations de politique nationale issues du dialogue conventionnel ;

- la deuxième étape du processus démarre en janvier 2022 avec les Conseils Nationaux Professionnels (CNP), qui auront l'opportunité de prescrire des orientations, en complémentarité des orientations de politique nationale, répondant aux enjeux des professions / spécialités.
- L'Agence propose aux CNP, comme elle l'a fait auprès des DAC, un accompagnement méthodologique pour la rédaction des fiches de cadrage.

La publication de l'arrêté est prévue en juillet 2022 afin de permettre aux organismes de DPC de construire leur future offre. A noter qu'aucune action actuellement valide ne sera reconduite sur le prochain triennal et que les ODPC devront reconcevoir une offre adaptée à ces nouveaux enjeux.

b. Modification des forfaits

Partant du constat que 89 % des actions publiées sont des actions de formation continue et que 82 % des inscriptions sont faites sur cette même typologie, les sections professionnelles de l'Agence du DPC ont voulu mettre l'accent sur la nécessité de développer une offre d'actions d'EPP, de GDR et de programmes intégrés afin que les professionnels de santé puissent valider leur obligation de DPC au cours de ce triennal. Elles ont ainsi décidé de mieux valoriser le niveau des forfaits pédagogiques de ces typologies d'action à titre d'incitation pour les ODPC.

Elles ont par ailleurs décidé qu'à l'instar des actions présentielles ou en classe virtuelle, les actions non présentielles de moins de trois heures ne seront plus prises en charge par l'Agence en 2022.

3- Publication de l'appel d'offres « Antibiorésistance »

Début 2022, plusieurs appels d'offres seront publiés pour contribuer à la maîtrise de l'antibiorésistance, tant sur le versant de la prévention et du contrôle des infections que sur la prescription et le bon usage des antibiotiques. La maîtrise de l'antibiorésistance fait l'objet d'une feuille de route interministérielle, lancée en 2016, qui inclut une approche globale : programmes de prévention/contrôle des infections et bon usage des antibiotiques, actions de recherche et actions de formation des professionnels de santé notamment. En effet, les professionnels de santé ont un rôle essentiel à jouer pour lutter contre l'antibiorésistance et le DPC en est un levier majeur. Ces appels d'offres concernent les professionnels quel que soit leur mode d'exercice, libéral et salarié. C'est pourquoi l'ensemble des financeurs s'engage dans le lancement d'une procédure de marché public pour susciter une offre pertinente et adaptée (l'ANFH et l'OPCO Santé lanceront des marchés publics dans les prochaines semaines à destination des professionnels de santé salariés des établissements publics et privés).

L'Agence initie la démarche en publiant un appel d'offres à destination des professionnels de premier recours (médecins de ville, médecins spécialisés en chirurgie et en activité interventionnelle, sages-femmes, chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes, pharmaciens titulaires d'officine et biologistes médicaux) qui sera déployé jusqu'en 2025 et mobilisera un budget de 24 millions. Objectif : renforcer le socle de compétences des professionnels visés en fonction de leurs périmètres métiers respectifs, à savoir mettre en œuvre une démarche de prévention des infections et argumenter les décisions de prescription ou de non prescription d'antibiotiques ; participer au bon usage des antibiotiques via leur fonction de délivrance et de conseil ; savoir réaliser et interpréter les examens biologiques afin de dispenser le conseil de prescription antibiotique le plus adapté.

4- Impact du DPC : l'Agence noue un partenariat avec l'IRDES

L'article R.4021-7 du Code de la santé publique dispose que l'Agence évalue l'impact du DPC sur l'amélioration des pratiques et l'efficacité du dispositif. L'Agence a conclu en 2021 une convention de partenariat avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES) afin de l'accompagner dans la réalisation de cette mission.

Initiée en 2021, cette collaboration vise à évaluer les apports du DPC sur l'exercice professionnel, et plus particulièrement sur la modification des pratiques, quelle que soit la typologie d'action suivie (formation continue, évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques). Elle ambitionne par ailleurs de comparer les effets des différents dispositifs à l'œuvre actuellement, à savoir ce qui relève du « guichet » et les autres modalités pilotées par l'Agence (appels d'offres, appels à projets).

Concrètement et suite à divers temps d'échanges, l'IRDES a d'ores et déjà entrepris un travail sur des données anonymisées agrégées afin de réaliser une étude de faisabilité et définir un cadre d'analyse et un design d'évaluation.

5- Ancrage à l'international

Au cours de l'année 2021, l'Agence a poursuivi les actions qu'elle avait déjà amorcées pour inscrire son activité à l'international. D'une part, elle souhaite faire connaître hors de l'hexagone les spécificités du dispositif tel qu'il est conçu et mis en œuvre en France ; elle observe d'autre part les initiatives proposées à l'étranger dans un but de comparaison des systèmes.

Pour opérer cette mise en perspective, l'Agence a participé à des groupes de travail internationaux sous l'égide de l'International Academy for CPD Accreditation. Ces échanges ont notamment permis de définir des critères communs de qualité. Elle est également intervenue lors de divers congrès et colloques internationaux sur le DPC et la formation médicale continue afin de faire connaître et promouvoir le dispositif français. Enfin, elle a co-rédigé avec l'ACCME Academy (Accreditation Council for Continuing Medical Education), un article scientifique portant sur la comparaison des systèmes américain et français.



Conférence de presse

Agence nationale du DPC

08/02/2022

• • • • Chiffres clés 2021

- **2 613 organismes de DPC** (2 553 organismes de DPC en 2020)
- **15 695 actions de DPC** (11 481 actions de DPC en 2020)
- **182,2 millions d'euros engagés pour le financement du DPC des professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés en centre de santé conventionné**
- **242 575 comptes personnels**
- **252 630 inscriptions à une action de DPC** (235 916 inscriptions en 2020 +7,1%)
- **156 943 professionnels de santé inscrits** (146 677 PS en 2020 +7,0%)



• • • • Chiffres clés 2021

Le présent rapport présente des chiffres au 31/12/2021 relatifs à :

- **L'offre de DPC déposée sur le site de l'Agence nationale du DPC pour toutes les professions de santé, selon le code de la santé publique.**
- **L'engagement des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence, à savoir les biologistes, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les médecins, les orthophonistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues, les pharmaciens et les sages-femmes exerçant en mode libéral conventionné ou en centre de santé conventionné (443 965 personnes selon la DREES).**

Les chiffres présentés ci-après ne reflètent pas :

- **l'engagement global dans le DPC en France notamment dans le secteur salarié (dont le secteur des établissements de santé et médico-sociaux) ;**
- **le budget global consolidé consacré au DPC par ses différents financeurs.**

Comme l'année dernière, l'Agence proposera des éléments de consolidation tous secteurs via le rapport d'activité.

• • • • Offre de DPC

Organismes de DPC*

Catégories Professionnelles	Nombres d'ODPC
Toutes professions confondues	2 613
Biologiste	619
Chirurgien-dentiste	495
Médecin	1 562
Pharmacien	987
Sage-Femme	792
<i>Aide-soignant</i>	1 743
<i>Assistant dentaire</i>	22
<i>Audioprothésiste</i>	374
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	1 103
<i>Diététicien</i>	1 142
<i>Épithésiste</i>	305
<i>Ergothérapeute</i>	1 212
Infirmier	2 015
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)</i>	717

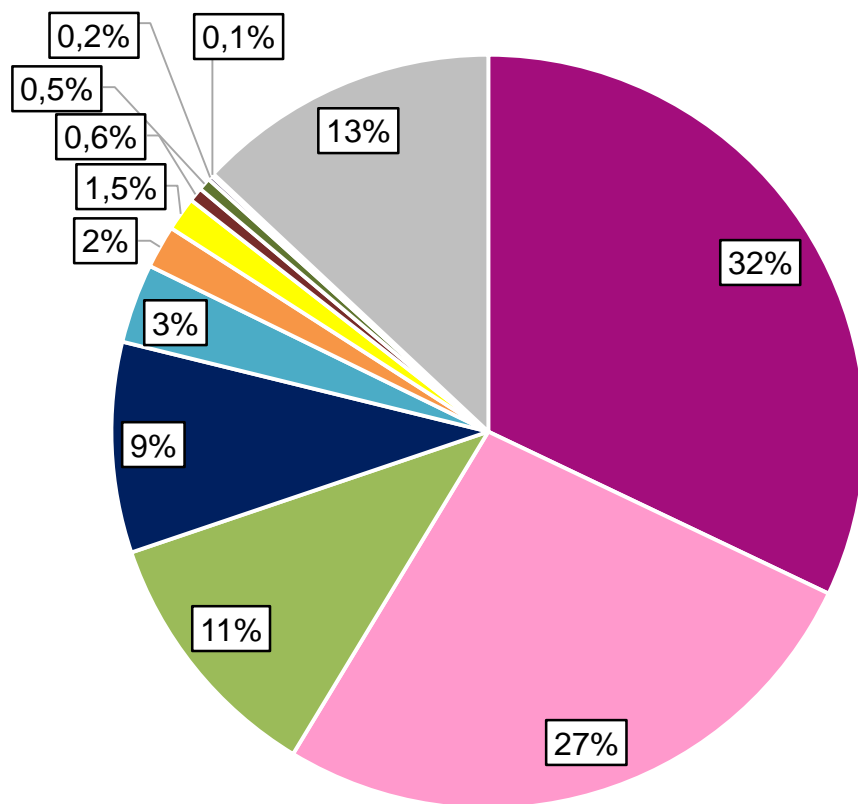
Catégories Professionnelles	Nombres d'ODPC
Masseur-kinésithérapeute	1 408
<i>Oculariste</i>	214
<i>Opticien-lunetier</i>	363
<i>Orthésiste</i>	356
<i>Orthopédiste-orthésiste</i>	378
Orthophoniste	1 062
<i>Orthoprothésiste</i>	380
Orthoptiste	554
Pédicure-podologue	664
<i>Physicien Médical</i>	8
<i>Podo-orthésiste</i>	434
<i>Préparateur en pharmacie</i>	1 001
<i>Prothésiste</i>	363
<i>Psychomotricien</i>	1 094
<i>Technicien de laboratoire médical</i>	632

A noter :

Le nombre total (toutes professions confondues) n'est pas égal à la somme des effectifs par catégorie professionnelle car un ODPC peut viser une ou plusieurs catégories professionnelles.

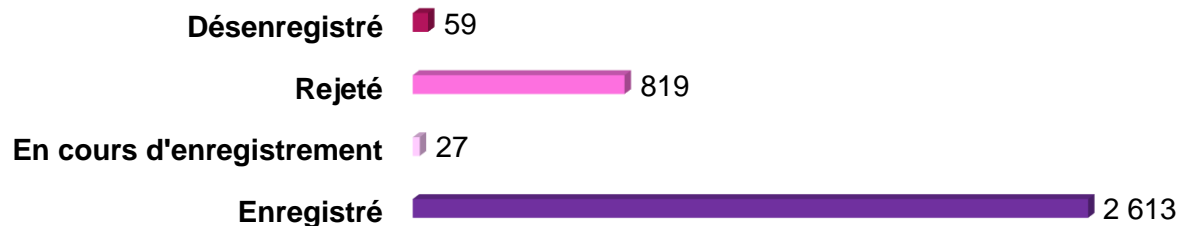
*Organismes de DPC enregistrés auprès de l'Agence habilités à proposer des actions de DPC.

Organismes de DPC



- Association loi 1901
- Société commerciale
- Etablissement public de santé
- Travailleur indépendant
- Etablissement de santé privé
- Etablissement public, notamment établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
- Etablissement de santé privé d'intérêt collectif
- Société civile
- Groupement d'intérêt économique
- Etablissement médico-social public
- Organisme de droit étranger
- Autre

Organismes de DPC



Clés de lecture :

Parmi les 3 518 ODPC ayant soumis une demande d'enregistrement à l'Agence depuis septembre 2016, 2 613 (soit 74%) ont été enregistrés, 819 (soit 23%) ont été rejetés, 27 (soit 1%) étaient en cours d'enregistrement au 31/12/2021. Enfin, 59 organismes (soit 2 %) ont été désenregistrés à cette date.

Principaux motifs de refus d'enregistrement :

1. Les thématiques citées par le candidat en référence n'entrent pas dans le périmètre du DPC ou dans le champ de compétences de la profession de santé visée ;
2. Les références des membres du conseil scientifique ou des concepteurs des actions sont en inadéquation avec les professionnels de santé visés.

Bon à savoir : 53 % des ODPC enregistrés n'ont pas eu d'action de DPC publiée au cours de l'exercice 2021.

•••• Actions de DPC publiées en 2021

Catégories Professionnelles	% d'actions publiées
Toutes professions confondues	15 695
Biologiste	2,5%
Chirurgien-dentiste	4,4%
Médecin	50,3%
Pharmacien	12,9%
Sage-Femme	9,0%
<i>Aide-soignant</i>	<i>12,8%</i>
<i>Assistant dentaire</i>	<i>0,02%</i>
<i>Audioprothésiste</i>	<i>0,4%</i>
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>3,9%</i>
<i>Dietéticien</i>	<i>4,3%</i>
<i>Épithésiste</i>	<i>0,2%</i>
<i>Ergothérapeute</i>	<i>7,0%</i>
Infirmier	33,9%
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)</i>	<i>1,9%</i>

Catégories Professionnelles	% d'actions publiées
Masseur-kinésithérapeute	20,4%
<i>Oculariste</i>	<i>0,1%</i>
<i>Opticien-lunetier</i>	<i>2,1%</i>
<i>Orthésiste</i>	<i>0,3%</i>
<i>Orthopédiste-orthésiste</i>	<i>0,3%</i>
Orthophoniste	9,1%
<i>Orthoprothésiste</i>	<i>0,3%</i>
Orthoptiste	2,3%
Pédicure-podologue	4,7%
<i>Physicien Médical</i>	<i>0,01%</i>
<i>Podo-orthésiste</i>	<i>0,4%</i>
<i>Préparateur en pharmacie</i>	<i>5,4%</i>
<i>Prothésiste</i>	<i>0,3%</i>
<i>Psychomotricien</i>	<i>5,8%</i>
<i>Technicien de laboratoire médical</i>	<i>1,3%</i>

À noter :

La somme des pourcentages de chaque catégorie professionnelle est supérieure à 100 % car une action peut viser une ou plusieurs catégories professionnelles.

● ● ● ● Actions de DPC (répartition des actions publiées / typologie)

Catégories Professionnelles	EPP	Formation continue	Gestion des risques	Programme intégré
Toutes professions confondues	3,0%	88,8%	0,3%	8,0%
Biologiste	14,9%	78,4%	2,1%	4,6%
Chirurgien-dentiste	2,0%	94,3%	0,1%	3,6%
Médecin	5,0%	80,9%	0,5%	13,6%
Pharmacien	4,0%	90,1%	0,9%	5,0%
Sage-Femme	1,4%	91,8%	0,9%	6,0%
<i>Aide-soignant</i>	2,1%	94,9%	1,0%	1,9%
<i>Assistant dentaire</i>	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%
<i>Audioprothésiste</i>	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	2,6%	94,7%	1,5%	1,3%
<i>Diététicien</i>	4,1%	90,6%	1,2%	4,1%
<i>Épithésiste</i>	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%
<i>Ergothérapeute</i>	2,4%	96,2%	0,6%	0,8%
Infirmier	2,7%	93,1%	0,6%	3,7%
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)</i>	1,7%	94,2%	2,1%	2,1%
Masseur-kinésithérapeute	1,6%	95,8%	0,3%	2,4%
<i>Oculariste</i>	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%
<i>Opticien-lunetier</i>	3,4%	94,8%	0,0%	1,9%
<i>Orthésiste</i>	0,0%	93,6%	2,1%	4,3%
<i>Orthopédiste-orthésiste</i>	1,9%	94,4%	1,9%	1,9%
Orthophoniste	3,5%	95,3%	0,5%	0,7%
<i>Orthoprothésiste</i>	2,1%	97,9%	0,0%	0,0%
Orthoptiste	2,5%	95,9%	0,5%	1,1%
Pédicure-podologue	0,7%	98,2%	0,3%	0,8%
<i>Physicien Médical</i>	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%
<i>Podo-orthésiste</i>	0,0%	98,6%	1,4%	0,0%
<i>Préparateur en pharmacie</i>	1,5%	90,5%	1,3%	6,6%
<i>Prothésiste</i>	0,0%	95,0%	2,5%	2,5%
<i>Psychomotricien</i>	3,3%	95,2%	0,6%	1,0%
<i>Technicien de laboratoire médical</i>	1,0%	96,5%	1,0%	1,5%

• • • • Actions de DPC (répartition des actions publiées / catégorie)

Catégories Professionnelles	Visant une seule profession	Visant plusieurs professions
Toutes professions confondues	68,2%	31,8%
Biologiste	16,5%	83,5%
Chirurgien-dentiste	43,1%	56,9%
Médecin	60,4%	39,6%
Pharmacien	26,7%	73,3%
Sage-Femme	12,1%	87,9%
<i>Aide-soignant</i>	2,7%	97,3%
<i>Assistant dentaire</i>	66,7%	33,3%
<i>Audioprothésiste</i>	23,0%	77,0%
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	0,6%	99,4%
<i>Diététicien</i>	1,5%	98,5%
<i>Épithésiste</i>	0,0%	100,0%
<i>Ergothérapeute</i>	9,9%	90,1%
Infirmier	33,0%	67,0%
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)</i>	14,4%	85,6%
Masseur-kinésithérapeute	47,9%	52,1%
<i>Oculariste</i>	0,0%	100,0%
<i>Opticien-lunetier</i>	90,7%	9,3%
<i>Orthésiste</i>	0,0%	100,0%
<i>Orthopédiste-orthésiste</i>	0,0%	100,0%
Orthophoniste	50,9%	49,1%
<i>Orthoprothésiste</i>	0,0%	100,0%
Orthoptiste	19,7%	80,3%
Pédicure-podologue	27,0%	73,0%
<i>Physicien Médical</i>	0,0%	100,0%
<i>Podo-orthésiste</i>	0,0%	100,0%
<i>Préparateur en pharmacie</i>	0,0%	100,0%
<i>Prothésiste</i>	0,0%	100,0%
<i>Psychomotricien</i>	0,8%	99,2%
<i>Technicien de laboratoire médical</i>	20,4%	79,6%

Top 10 des combinaisons de professions rencontrées	Nombre d'actions	% d'actions
Total des actions pluri-professionnelles	4 993	100%
Aide-soignant + Infirmier	609	12,2%
Infirmier + Médecin	353	7,1%
Pharmacien + Préparateur en pharmacie	344	6,9%
Médecin + Sage-Femme	274	5,5%
Aide-soignant + Infirmier + Médecin	160	3,2%
Masseur-kinésithérapeute + Médecin	84	1,7%
Infirmier + Masseur-kinésithérapeute + Médecin	78	1,6%
Infirmier + Médecin + Pharmacien	78	1,6%
Médecin + Pharmacien	66	1,3%
Biologiste + Technicien de laboratoire médical	54	1,1%

● ● ● ● Actions de DPC (répartition des actions publiées / format)

Catégorie professionnelle	Présentiel (classes virtuelles incluses)	Non-présentiel	Mixte
Toutes professions confondues	62,2%	17,0%	15,8%
Biologiste	74,0%	14,4%	11,6%
Chirurgien-dentiste	65,6%	25,2%	9,2%
Médecin	57,5%	17,2%	25,2%
Pharmacien	69,8%	17,9%	12,4%
Sage-Femme	73,3%	10,5%	16,3%
<i>Aide-soignant</i>	<i>91,6%</i>	<i>2,9%</i>	<i>5,5%</i>
<i>Assistant dentaire</i>	<i>0,0%</i>	<i>66,7%</i>	<i>33,3%</i>
<i>Audioprothésiste</i>	<i>73,8%</i>	<i>11,5%</i>	<i>14,8%</i>
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>88,8%</i>	<i>4,4%</i>	<i>6,8%</i>
<i>Diététicien</i>	<i>83,0%</i>	<i>6,0%</i>	<i>11,0%</i>
<i>Épithésiste</i>	<i>78,6%</i>	<i>3,6%</i>	<i>17,9%</i>
<i>Ergothérapeute</i>	<i>87,9%</i>	<i>4,2%</i>	<i>7,9%</i>
Infirmier	77,1%	14,5%	8,3%
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)</i>	<i>78,7%</i>	<i>8,6%</i>	<i>12,7%</i>
Masseur-kinésithérapeute	79,1%	12,3%	8,6%
<i>Oculariste</i>	<i>80,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>20,0%</i>
<i>Opticien-lunetier</i>	<i>74,7%</i>	<i>13,9%</i>	<i>11,4%</i>
<i>Orthésiste</i>	<i>72,3%</i>	<i>12,8%</i>	<i>14,9%</i>
<i>Orthopédiste-orthésiste</i>	<i>74,1%</i>	<i>11,1%</i>	<i>14,8%</i>
Orthophoniste	87,9%	4,5%	7,6%
<i>Orthoprothésiste</i>	<i>79,2%</i>	<i>6,3%</i>	<i>14,6%</i>
Orthoptiste	87,7%	4,9%	7,4%
Pédicure-podologue	77,2%	13,8%	8,9%
<i>Physicien Médical</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
<i>Podo-orthésiste</i>	<i>72,9%</i>	<i>5,7%</i>	<i>21,4%</i>
<i>Préparateur en pharmacie</i>	<i>75,8%</i>	<i>16,0%</i>	<i>8,2%</i>
<i>Prothésiste</i>	<i>72,5%</i>	<i>10,0%</i>	<i>17,5%</i>
<i>Psychomotricien</i>	<i>88,8%</i>	<i>4,2%</i>	<i>7,0%</i>
<i>Technicien de laboratoire médical</i>	<i>76,6%</i>	<i>14,9%</i>	<i>8,5%</i>

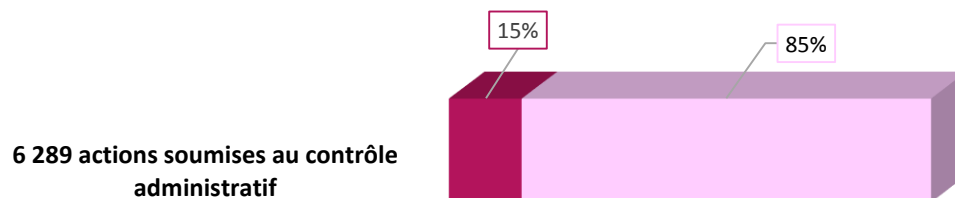
•••• Actions de DPC (répartition des actions publiées/mode d'exercice)

Catégorie professionnelle	Exclusivement salariés	Exclusivement libéral	Tous modes d'exercice confondu
Toutes professions confondues	15,6%	4,4%	80,1%
Biologiste	24,4%	1,5%	74,0%
Chirurgien-dentiste	6,7%	3,0%	90,3%
Médecin	11,2%	2,9%	85,9%
Pharmacien	17,3%	3,1%	79,7%
Sage-Femme	14,9%	1,7%	83,4%
<i>Aide-soignant</i>	51,2%	0,2%	48,5%
<i>Assistant dentaire</i>	66,7%	33,3%	0,0%
<i>Audioprothésiste</i>	19,7%	0,0%	80,3%
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	34,8%	0,2%	65,0%
<i>Diététicien</i>	27,7%	1,2%	71,1%
<i>Épithésiste</i>	3,6%	0,0%	96,4%
<i>Ergothérapeute</i>	28,8%	0,5%	70,6%
Infirmier	31,8%	4,8%	63,4%
<i>Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)</i>	41,9%	0,0%	58,1%
Masseur-kinésithérapeute	9,3%	3,9%	86,8%
<i>Oculariste</i>	6,7%	0,0%	93,3%
<i>Opticien-lunetier</i>	43,5%	0,9%	55,6%
<i>Orthésiste</i>	12,8%	0,0%	87,2%
<i>Orthopédiste-orthésiste</i>	7,4%	0,0%	92,6%
Orthophoniste	10,2%	5,6%	84,2%
<i>Orthoprothésiste</i>	8,3%	0,0%	91,7%
Orthoptiste	17,8%	3,6%	78,6%
Pédicure-podologue	7,9%	9,8%	82,4%
<i>Physicien Médical</i>	0,0%	0,0%	100,0%
<i>Podo-orthésiste</i>	4,3%	0,0%	95,7%
<i>Préparateur en pharmacie</i>	18,2%	1,2%	80,6%
<i>Prothésiste</i>	10,0%	0,0%	90,0%
<i>Psychomotricien</i>	32,5%	0,7%	66,9%
<i>Technicien de laboratoire médical</i>	39,8%	0,0%	60,2%

• • • • Contrôle qualité

Contrôle de conformité (1^{er} niveau)

- Effectué par les services de l'Agence
- Contrôle de conformité de l'action : aux orientations prioritaires pour les publics visés, au périmètre de compétence réglementaire des différentes professions incluses, aux méthodes de DPC élaborées par la HAS
- Refus d'actions relevant des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique
- Si le contrôle est positif, l'action est publiée sur le site de l'Agence et visible des professionnels de santé



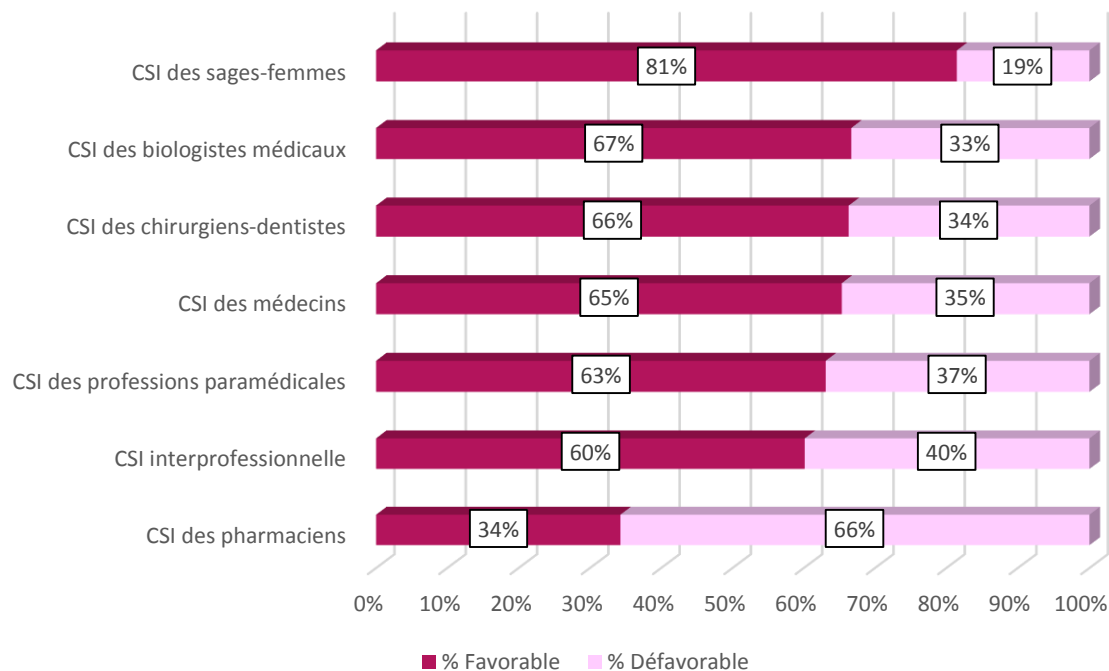
Il est à signaler que l'ensemble des actions publiées n'a pas fait l'objet d'un contrôle en 2021 dans la mesure où il y a eu reconduction automatique des actions publiées 2020.

Contrôle qualité

Evaluation scientifique et pédagogique (2^{ème} niveau)

- Effectuée par les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI)
- Si une évaluation est défavorable, l'action est retirée du site de l'Agence

Au 31/12/2021, 589 évaluations ont été notifiées dont 64 % avec un avis favorable.



- • • • Engagement des professionnels de santé* dans le dispositif

● ● ● ● Nombre de professionnels de santé inscrits

Catégories Professionnelles	Nombre inscrits en 2021	% nouveaux PS engagés en 2021 depuis 2020
Toutes professions confondues	156 943	46%
Biologiste	1 459	35%
Chirurgien-dentiste	12 122	70%
Médecin	43 193	39%
Pharmacien	8 070	59%
Sage-Femme	3 373	64%
Infirmier	49 086	41%
Masseur-kinésithérapeute	26 489	46%
Orthophoniste	7 418	58%
Orthoptiste	767	54%
Pédicure-podologue	4 966	45%

👉 Clé de lecture :

Parmi les 156 943 professionnels de santé inscrits en 2021, 46 % n'avaient pas effectué d'inscriptions en 2020 (soit 72 208).

● ● ● ● Nombre d'inscriptions

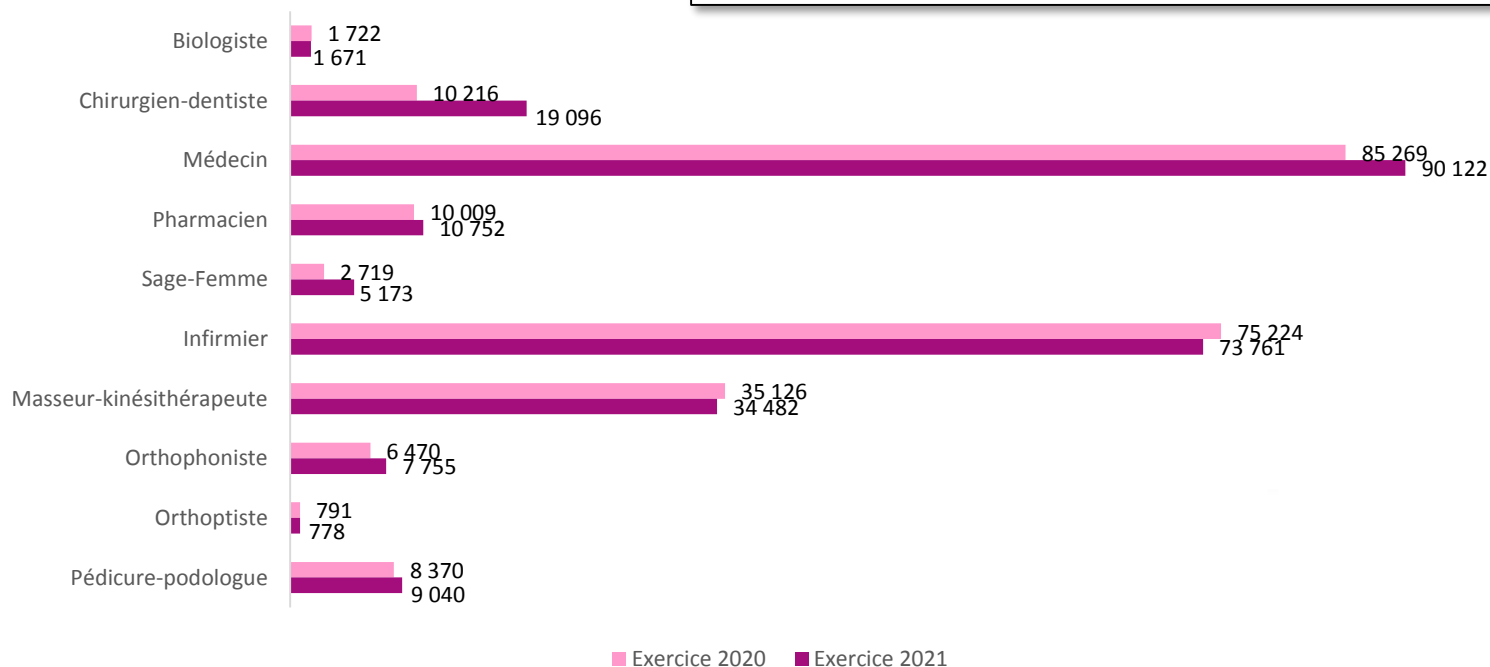
Catégories Professionnelles	Exercice 2020	Exercice 2021	Evolution entre 2020 et 2021
Toutes professions confondues	235 916	252 630	7,1%
Biologiste	1 722	1 671	-3,0%
Chirurgien-dentiste	10 216	19 096	86,9%
Médecin	85 269	90 122	5,7%
Pharmacien	10 009	10 752	7,4%
Sage-Femme	2 719	5 173	90,3%
Infirmier	75 224	73 761	-1,9%
Masseur-kinésithérapeute	35 126	34 482	-1,8%
Orthophoniste	6 470	7 755	19,9%
Orthoptiste	791	778	-1,6%
Pédicure-podologue	8 370	9 040	8,0%

La hausse des inscriptions est particulièrement importante pour les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et dans une moindre mesure les orthophonistes.

Comparaison des inscriptions

Nombre d'inscriptions toutes professions confondues

- 235 916 au 31/12/2020
- 252 630 au 31/12/2021 (soit une hausse de 7,1 %)



• • • • Nombre d'inscriptions (répartition par typologie / format d'action)

Catégories Professionnelles	Nombre inscriptions	EPP	Formation continue	Gestion des Risques	Programme intégré	Présentiel (classes virtuelles incluses)	Non-Présentiel	Mixte
Toutes professions confondues	252 630	0,6%	82,6%	0,01%	16,7%	24,2%	64,1%	11,7%
Biologiste	1 671	0,0%	98,0%	0,0%	2,0%	16,0%	82,0%	2,0%
Chirurgien-dentiste	19 096	0,1%	85,0%	0,0%	14,9%	25,9%	73,1%	1,0%
Médecin	90 122	1,3%	77,5%	0,04%	21,1%	18,3%	55,4%	26,3%
Pharmacien	10 752	0,1%	69,5%	0,0%	30,4%	25,4%	71,6%	3,0%
Sage-Femme	5 173	0,0%	97,9%	0,0%	2,0%	39,4%	48,8%	11,8%
Infirmier	73 761	0,0%	79,5%	0,0%	20,4%	17,2%	78,5%	4,3%
Masseur-kinésithérapeute	34 482	0,0%	97,0%	0,0%	3,0%	36,3%	60,7%	3,0%
Orthophoniste	7 755	4,2%	95,8%	0,0%	0,0%	81,5%	12,6%	5,8%
Orthoptiste	778	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	96,0%	3,1%	0,9%
Pédicure-podologue	9 040	0,0%	90,8%	0,0%	9,2%	26,2%	72,8%	1,1%

• • • • Nombre d'inscriptions (répartition par catégorie d'action)

Catégories Professionnelles	Nombre d'inscriptions	Monoprofessionnelle	Pluriprofessionnelle
Toutes professions confondues	252 630	80,6%	19,4%
Biologiste	1 671	17,5%	82,5%
Chirurgien-dentiste	19 096	85,6%	14,4%
Médecin	90 122	84,9%	15,1%
Pharmacien	10 752	41,4%	58,6%
Sage-Femme	5 173	36,6%	63,4%
Infirmier	73 761	79,6%	20,4%
Masseur-kinésithérapeute	34 482	89,7%	10,3%
Orthophoniste	7 755	95,8%	4,2%
Orthoptiste	778	88,9%	11,1%
Pédicure-podologue	9 040	70,1%	29,9%